



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/1998/38  
24 septembre 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(Vingtième session,  
Genève, 7-16 décembre 1998,  
point 2 c) ii) de l'ordre du jour)

TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Projet d'amendements aux Recommandations relatives au transport  
des marchandises dangereuses

Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses

Proposition de création d'une nouvelle rubrique pour  
le nitroformate d'hydrazinium dans la division 1.1 D

Communication de l'expert des Pays-Bas

**Introduction**

1. À la quinzième session du Sous-Comité d'experts, une proposition des Pays-Bas tendant à créer une nouvelle rubrique pour le nitroformate d'hydrazinium (HNF) dans la division 1.1 D a été examinée (document ST/SG/AC.10/C.3/1998/68).

Il a été proposé d'assigner un numéro ONU au HNF flegmatisé. On a fait remarquer que les flegmatisants "normaux" ne permettaient pas de réduire suffisamment la sensibilité et qu'il fallait utiliser un flegmatisant de type gel. Pour des raisons techniques, la quantité de HNF a été limitée à 40 % du mélange. Si la proportion de matière solide était supérieure, le mélange ne pourrait être traité.

2. L'expert des Pays-Bas a indiqué, en présentant la proposition figurant dans le document ST/SG/AC.10/C.3/1998/68, que des recherches étaient en cours pour obtenir un mélange avec une charge solide plus importante. Si les tentatives étaient fructueuses, il faudrait déterminer la sensibilité des préparations correspondantes. On n'avait cependant pas encore réussi à obtenir un mélange utilisable avec une charge solide plus importante.

3. Il est donc proposé d'assigner un numéro ONU au HNF conformément à la proposition initiale. Pour la formule de renseignements indiquant les propriétés pertinentes sur le plan de la sécurité, on se reportera au document ST/SG/AC.10/C.3/1998/68. Pour plus de commodité, les propositions sont reproduites dans les paragraphes ci-après.

### Propositions

4. Il est proposé d'inclure la rubrique XXXX suivante dans la liste des marchandises dangereuses au chapitre 3.2 du Règlement type :

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Risques subsidiaires	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées	Emballage et GRV		Citernes mobiles	
							Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
XXXX	NITROFORMATE D'HYDRAZINIUM (HNF), DESENSIBILISÉ, contenant moins de 60 % de flegmatisant de type gel	1.1D			266, YYY		112			

5. Insérer une nouvelle disposition spéciale au chapitre 3.3 du Règlement type comme suit :

YYY Cette matière doit être emballée de façon que le pourcentage de flegmatisant ne tombe à aucun moment, au cours du transport, au-dessous du taux indiqué.

-----